

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-80

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE DE MODIFIER LES DISTANCES ENTRE LES SPAS ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, D'AJUSTER LES DISPOSITIONS DE TERRASSE POUR LES USAGES LIÉS À L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION ET DE RETIRER L'USAGE DE COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE À LA ZONE HC-138

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

Article 2 : Modification de l'article 5.53 de la sous-section 9 de la section 8 du chapitre 5 du Règlement de zonage 701;

Article 3 : Modification de l'article 4.6 de la section 2 du chapitre 4 du Règlement de zonage 701;

Article 4 : Modification de l'article 6.66 de la section 9 du chapitre 6 du Règlement de zonage 701;

Article 5 : Modification de la grille des usages et normes pour la zone HC-138.

QUE le 17 août 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-80;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 28 août 2023



Sandra Boulanger, greffière par intérim